

Recommandations relatives aux zones de retraitement

Cette fiche de référence est un extrait des [Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical](#). Ils décrivent les exigences d'espace physique qui devraient être en place pour soutenir les pratiques exemplaires de retraitement pour la décontamination. Pour plus d'informations, visitez www.santepubliqueontario.ca ou envoyez un courriel à ipac@oahpp.ca.

Recommandations concernant l'espace physique de la zone de retraitement :

1. La séparation entre les zones propres et les zones contaminées doit être clairement établie¹⁴ :

- a) les aires de travail de la zone de décontamination doivent être physiquement isolées des aires de travail propres et des autres aires de travail par des murs ou des cloisons afin de contrôler la circulation et de prévenir la dispersion des contaminants engendrés pendant la décontamination;
- b) les aires de travail contaminées doivent être physiquement séparées de toutes les autres aires de la zone;
- c) les murs ou cloisons doivent être faits de matériaux pouvant résister à un nettoyage fréquent au moyen des produits nettoyants et désinfectants employés dans l'établissement de soins de santé;
- d) les portes de toutes les aires de travail doivent demeurer fermées en tout temps (des portes à fermeture automatique sont recommandées) afin de limiter l'accès et d'optimiser le contrôle de la ventilation;
- e) dans les établissements de soins de santé, les portes doivent être en vis-à-vis, afin de permettre le passage du personnel dans un seul sens, des zones contaminées aux zones propres.

2. L'espace doit être suffisant pour le matériel de décontamination et les substances qui servent au nettoyage et au retraitement¹⁴ :

- a) les surfaces de travail et les aires environnantes doivent être conçues pour minimiser l'encombrement de l'espace de travail;
- b) les surfaces de travail doivent être planes, résistantes aux ébréchures, unies et faites d'un matériau non poreux qui permet leur nettoyage, leur désinfection et leur séchage; on recommande les surfaces en acier inoxydable;
- c) les comptoirs devraient être imperméables et être munis d'un dossier;
- d) il devrait y avoir au moins deux lavabos adjacents réservés à la décontamination; s'il n'y a qu'un ou deux lavabos, des précautions devraient être prises pour éviter de recontaminer le matériel;

e) les lavabos réservés à la décontamination :

- i) devraient être à une hauteur qui permet au personnel de les utiliser sans se pencher ou faire d'effort;
- ii) devraient être assez profonds pour permettre l'immersion des articles à nettoyer;
- iii) devraient être assez grands pour y plonger des plateaux ou des paniers d'instruments;
- iv) ne devraient pas être munis d'un trop-plein;
- v) devraient être équipés de tuyaux d'évacuation pour la purge d'instruments munis de lumières, selon le cas.

3. Prévoir un endroit pour revêtir ou retirer le matériel de protection individuelle (EPI) :

S'il y a échange de personnel entre les zones propres et les zones contaminées, le personnel doit retirer l'EPI avec précaution et se laver les mains à fond.

4. L'accès aux installations pour l'hygiène des mains doit être facile¹⁴ :

- a) des lavabos réservés au lavage des mains doivent être fournis;
- b) des lavabos pour le lavage des mains doivent être situés à un endroit pratique à l'intérieur ou à proximité de toutes les zones de décontamination et de préparation, ainsi qu'aux entrées et aux sorties de l'aire de décontamination;
- c) des installations pour le lavage des mains doivent également se trouver à l'intérieur de toutes les zones de commodités pour le personnel (p. ex. vestiaires);
- d) des lavabos munis d'un dispositif mains libres sont recommandés;
- e) les lavabos pour le lavage des mains ne doivent pas servir à d'autres fins;
- f) des distributeurs de savon et de serviettes accessibles, bien approvisionnés et en bon état, ainsi qu'un désinfectant pour les mains à base d'alcool doivent être fournis.

5. Le matériel d'urgence doit être facilement accessible¹⁴ :

- a) des douches oculaires, des douches déluge et du matériel d'intervention en cas de déversement doivent être fournis au besoin;
- b) consulter les lois et les règlements des autorités en matière de santé et de sécurité au travail.

6. Le site de retraitement doit être nettoyé de façon régulière et adéquate^{9,14} :

- a) prévoir un site d'entreposage pour le matériel et les fournitures réservés à l'entretien des locaux;
- b) procéder au moins une fois par jour au lavage à la vapeur ou au balayage humide avec une vadrouille propre et de l'eau propre et fraîche;
- c) nettoyer les déversements sur-le-champ;
- d) prévoir un espace pour les déchets.

Le nettoyage et la désinfection des comptoirs et des aires des zones de retraitement du matériel médical doivent être conformes aux normes de propreté hospitalière, qui comprennent :

- a) dans les zones de retraitement stériles :
 - i) le nettoyage et la désinfection des comptoirs, des aires de travail, des lavabos et des surfaces de l'équipement au moins une fois par jour;

- ii) le nettoyage et la désinfection des lavabos au moins une fois par quart de travail et plus souvent, au besoin;
- iii) le nettoyage des sols au moins une fois par jour;
- iv) le nettoyage des étagères une fois par jour dans les zones de stérilisation, les zones de préparation et d'emballage et les zones de décontamination;
- v) le nettoyage des étagères tous les trois mois dans les zones d'entreposage stériles;
- vi) le nettoyage des chariots après chaque utilisation;
- vii) le nettoyage des murs tous les six mois;
- viii) le nettoyage des appareils d'éclairage, des gicleurs et autres appareils du genre tous les six mois.

b) dans les zones de travail, les cliniques, les salles d'endoscopie et autres zones stériles :

- i) le nettoyage et la désinfection des comptoirs, des aires de travail et des surfaces de l'équipement au moins une fois par jour;
- ii) le nettoyage et la désinfection des lavabos entre chaque utilisation;
- iii) le nettoyage des sols une fois par jour;
- iv) le nettoyage des étagères une fois par mois;
- v) le nettoyage des murs tous les six mois;
- vi) le nettoyage des appareils d'éclairage, des gicleurs et autres appareils du genre tous les six mois.

Pour en savoir plus sur les normes de propreté hospitalière, consulter la publication du CCPMI intitulée. Pratiques exemplaires en matière de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les établissements de soins de santé¹⁰.

7. Prévoir un espace de rangement adéquat :

- a) prévoir un endroit pour le matériel de transport (p. ex. chariots, chariots-porteurs);
- b) le matériel propre et l'EPI doivent être rangés à l'abri des articles contaminés et des appareils de nettoyage dans un endroit distinct.

Recommandations concernant l'environnement

1. Dans les établissements de soins de santé, la ventilation, la température et l'humidité à l'intérieur de la zone de stérilisation satisfont aux normes de la CSA ou les surpassent^{14, 54} :

a) Exigences de la CSA en matière de ventilation :

- i) au moins 8 changements d'air à l'heure dans les zones souillées et 10 changements d'air à l'heure dans les zones propres;
- ii) au moins 2 changements d'air neuf à l'heure dans les zones souillées et 3 changements d'air neuf à l'heure dans les zones propres;
- iii) zones souillées : pression négative;
- iv) zones propres : pression positive;
- v) évacuation de l'air vers l'extérieur sans recirculation de l'air;
- vi) aucun usage de ventilateur portatif à l'intérieur du service de traitement central.

b) Recommandations de la CSA en matière de température et d'humidité :

- i) la température ambiante devrait être de 18 à 20 °C dans toutes les zones de décontamination et de 20 à 23 °C dans les zones propres;
- ii) le taux d'humidité relative devrait être de 30 à 60 % (de préférence de 40 à 50 %), contrôlé quotidiennement;
- iii) un moniteur d'humidité indépendant calibré régulièrement devrait être utilisé dans chaque zone d'entreposage stérile;
- iv) si le taux d'humidité s'élève au point que les conditionnements aseptiques deviennent humides ou mouillés (p. ex. plus de 70 %), l'intégrité du conditionnement pourrait être fragilisée¹ :
 - prévenir immédiatement la direction de l'établissement et veiller à ce que des mesures correctives soient prises;
 - retirer autant de matériel que possible de la zone touchée; envisager de l'entreposer ailleurs si cela est faisable;
 - si le matériel est visiblement humide ou abîmé, il doit être réemballé et retraité; le matériel à usage unique doit être jeté;
 - s'il n'y a pas d'effet visible d'humidité, le matériel peut être utilisé;
 - si la lecture de l'humidité après 24 heures reste supérieure à 70 %, une évaluation des risques doit être effectuée pour déterminer quels articles peuvent être utilisés, retraités ou jetés.

2. L'eau utilisée dans la zone de traitement doit être analysée et exempte de contaminants :

[Consulter [l'annexe F](#) de la norme CAN/CSA Z314.8-F08 de l'Association canadienne de normalisation, intitulée Décontamination des dispositifs médicaux réutilisables.]

La qualité de l'eau est un facteur déterminant de la réussite des procédures de décontamination. Outre les questions de teneur en minéraux (dureté ou douceur de l'eau), l'eau amenée par canalisation peut également introduire des agents pathogènes et des substances chimiques indésirables dans les procédés de décontamination. Consulter les fabricants de matériel médical, de matériel de décontamination et de détergents pour connaître les exigences en matière de qualité de l'eau. L'eau devrait paraître incolore, propre et sans sédiments. Seuils limites de contamination de l'eau¹⁵ :

- pH : 6,5 à 8
- résidus d'évaporation : ≤15 mg/L
- conductivité : ≤ 50 µ/cm
- dureté : ≤ 0,1 mmol/L
- cadmium : ≤ 0,005 mg/L
- chlorure : ≤ 3 mg/L
- fer : ≤ 0,2 mg/L
- plomb : ≤ 0,05 mg/L
- phosphate : ≤ 0,5 mg/L
- silice : ≤ 2 mg/L
- autres métaux lourds : ≤ 0,1 mg/L

Adaptations :

- CSA Group. CAN/CSA-Z314.8-08: Decontamination of reusable medical devices. Toronto, ON: CSA Group; 2012.
- CSAP Group. CAN/CSA Z314.3-09: Effective sterilization in health care facilities by the steam process. Toronto, ON: CSA Group; 2009.
- CSA Group. CAN/CSA Z314.2-10: Special requirements for heating, ventilation, and air conditioning (HVAC) systems in health care facilities. Toronto, ON: CSA Group; 2010.
- American Institute of Architects. Guidelines for design and construction of hospital and health care facilities. 2006 ed. Washington, DC: American Institute of Architects; 2006. Offert à l'adresse : <https://www.fgiguilines.org/wp-content/uploads/2016/07/2006guidelines.pdf>

Références

Les références suivantes suivent l'ordre du document original. Pour une liste complète des références, veuillez vous référer aux [Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical](#).

1. CSA Group. CAN/CSA-Z314.3-09: Effective sterilization in health care facilities by the steam process. Toronto, ON: CSA Group; 2009.
9. Ontario Agency for Health Protection and Promotion (Public Health Ontario), Provincial Infectious Diseases Advisory Committee. Best practices for environmental cleaning for prevention and control of infections in all health care settings. Toronto, ON: Queen's Printer for Ontario; 2012. Offert à l'adresse : [http://www.publichealthontario.ca/en/eRepository/Best Practices Environmental Cleaning 2012.pdf](http://www.publichealthontario.ca/en/eRepository/Best_Practices_Environmental_Cleaning_2012.pdf).
14. CSA Group. CAN/CSA Z314.8-08: Decontamination of reusable medical devices. Z314.8-08 CC, editor. Toronto, ON: CSA Group; 2008.
54. CSA Group. CAN/CSA Z317.2-01 (R2008): Special requirements for heating, ventilation, and air conditioning (HVAC) systems in health care facilities. Toronto, ON: CSA Group; 2001.